



**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENTS 2024-42 & 2024-43**

**AVIS** est donné que lors de sa séance tenue le 2 décembre 2024 le conseil municipal de Val-d'Or a adopté les règlements suivants :

- **2024-42** : Règlement permettant l'octroi de permis aux fins d'établir et de maintenir des installations au 1746, 3<sup>e</sup> Avenue, requises pour assurer le retour de contenants consignés.
- **2024-43** : Règlement amendant le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe et des affaires juridiques à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Ces règlements entrent en force et en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

**DONNÉ à Val-d'Or**, le 11 décembre 2024.

**Signé**

**Christine Saillant**  
**Assistante-greffière**

## RÈGLEMENT 2024-43

---

Règlement amendant le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle.

---

### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de nouvelles exigences applicables à la Ville, il y a lieu de modifier le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle de la façon mentionnée dans le présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le lundi 18 novembre 2024, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et que les explications ont été données relativement à l'objet et la portée des amendements proposés ;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil de ville décrète ce qui suit :

### ARTICLES

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle est modifié de la façon suivante :

**2.1** dans le 1<sup>er</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa du préambule :

- 2.1.1** en remplaçant « au minimum sept types de mesures, soit » mentionné à la première ligne par « notamment ».
- 2.1.2** en remplaçant le mot « découle » à la fin du texte du sixième point par « résulte ».
- 2.1.3** en déplaçant le premier point et son texte à la fin de la série de points et en modifiant le libellé qui se lira dorénavant comme suit :
  - à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique :
    - i. des mesures favorisant la rotation des éventuels cocontractants dans la mesure où ces contrats peuvent être passés de gré à gré;
    - ii. des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

**2.2** dans l'article 6 :

- 2.2.1** en ajoutant « Partie 1 » à 6.1 après Annexe I mentionné dans le 1<sup>er</sup> paragraphe et en supprimant le 4<sup>e</sup> et dernier paragraphe.
- 2.2.2** en ajoutant les nouveaux paragraphes suivants après 6.2, libellés comme suit :

### « 6.3 Déclaration d'intégrité

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Ville, il doit également déposer une **déclaration (Annexe I – Partie 2)** dans laquelle il affirme avoir pris connaissance des exigences d'intégrité prévues aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* applicables à la Ville et s'engager à y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

### 6.4 Conséquence au défaut de déclaration

Le défaut de déposer l'une ou l'autre des déclarations prévues aux articles 6.1 et 6.3 précités ou le dépôt d'une déclaration incomplète eu égard aux affirmations qu'elle doit contenir en vertu de ces articles, avec la soumission, constitue une irrégularité majeure entraînant le rejet automatique de la soumission.»

2.3 dans l'article 7, en ajoutant « Partie 1 » à 7.2 après Annexe I mentionné dans le 1<sup>er</sup> paragraphe.

2.4 dans l'article 10, en remplaçant son libellé au complet par le suivant :

« **Article 10 - MESURES FAVORISANT LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS AINSI QUE LES BIENS, SERVICES ET FOURNISSEURS QUÉBÉCOIS OU CANADIENS**

#### 10.1 Participation de cocontractants différents

Lors d'octroi de contrats de gré à gré, la Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses exigences et à ses besoins en favorisant un système de la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible. La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

#### 10.2 Invitation aux fournisseurs locaux, québécois ou canadiens

Lors d'octroi de contrats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville doit tendre lorsque la situation le permet à inviter les fournisseurs de biens et services québécois ou autrement canadiens ou qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. ».

2.5 dans l'article 11 :

2.5.1 en ajoutant sous le paragraphe 11.1 la numérotation « **11.1.1** » devant le texte et en ajoutant à sa suite le nouveau paragraphe suivant :

« **11.1.2** Malgré l'article 10.2, la Ville doit tendre à inviter au moins deux fournisseurs lorsque possible, en privilégiant l'ordre de priorité suivant :

- 1) les fournisseurs locaux ;
- 2) les fournisseurs autres que locaux, de biens ou services québécois ou qui ont un établissement ailleurs au Québec;
- 3) les fournisseurs autres que locaux et québécois, de biens ou services canadiens ou qui ont un établissement ailleurs au Canada. ».

2.5.2 en ajoutant à la fin du paragraphe 11.2.4, le texte « Dans sa prise de décision quant à l'octroi du contrat, la Ville considère notamment les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement. ».

2.5.3 en ajoutant le titre « Résolution » au paragraphe 11.3.

2.5.4 en ajoutant le nouveau paragraphe suivant :

« **11.4 Obligations du soumissionnaire en vertu de la Charte de la langue française**

Sauf les exceptions prévues par la loi, tout soumissionnaire qui exerce des activités au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat par la Ville, posséder l'une des pièces émises par l'*Office québécois de la langue française*, déterminée en fonction du nombre de personnes qu'il emploie. Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une **déclaration (Annexe IV)** indiquant son statut et l'annexer à sa soumission avec la pièce justificative faisant foi du respect des exigences qui lui sont applicables. Advenant un changement du statut du soumissionnaire entre la date du dépôt de sa soumission et celle de l'octroi ou la conclusion du contrat, la validité du statut du soumissionnaire devra être démontrée à cette dernière date.

Un soumissionnaire dont le nom apparaît sur la liste des prestataires de services non conformes au processus de francisation établi par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir octroyer un contrat. ».

**2.6** en remplaçant l'Annexe 1 et en ajoutant le nouvel annexe IV tels qu'ils apparaissent en annexes du présent règlement.

**Article 3**

Sauf les modifications prévues à l'article 2 ci-dessus, toutes les autres dispositions du règlement 2018-12 demeurent inchangées.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

**ADOPTION**, le 2 décembre 2024.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**, le 11 décembre 2024.

**Signé**

---

**CÉLINE BRINDAMOUR**  
**Mairesse**

**Signé**

---

**MYLÈNE GRONDIN**  
**Greffière**



**ANNEXE I**  
**AU RÈGLEMENT 2018-12**

**Déclarations du soumissionnaire**  
**Art. 5.2, 6.2, 7.2 Règlement 2018-12**  
**Art. 21.2 Loi sur les contrats des organismes publics**

Je, soussigné(e), en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission »)  
à :

\_\_\_\_\_

(Nom et titre du destinataire de la soumission)

pour :

\_\_\_\_\_

(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'« appel d'offres ») lancé par la **Ville de Val-d'Or**, déclare  
ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de \_\_\_\_\_  
(Nom du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])

**PARTIE 1 :**  
**DÉCLARATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

QUE :

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) je sais que le contrat, s'il est octroyé au soumissionnaire, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 4) je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
  - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
  - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience;
- 7) je déclare (**cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes**):
  - (a) que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec

- un concurrent;
- (b) que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et divulgue, dans le document ci-joint que j'ajoute, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- (a) aux prix;
- (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
- (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
- (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
- 10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7(b);
- 11) je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission;
- 12) je déclare (**cocher la case appropriée à votre situation**):
- (a) aucune activité de lobbying n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte.
- Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.
- (b) des activités de lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte.
- Je déclare que des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.
- 13) je déclare (**cocher la case appropriée à votre situation**) :
- (a) que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des

dirigeants ou un ou des employés de la Ville ;

(b) que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la Ville :

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____

**PARTIE 2 :**  
**DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES ORGANISMES PUBLICS**

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

\_\_\_\_\_  
(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

\_\_\_\_\_  
(Titre)

\_\_\_\_\_  
(Date)



**ANNEXE IV  
AU RÈGLEMENT 2018-12**

**Charte de la langue française**

Art. 152.1 al. 2

Je, soussigné(e), en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à :

\_\_\_\_\_ (Nom et titre du destinataire de la soumission)

pour :

\_\_\_\_\_ (Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par la **Ville de Val-d'Or**, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de \_\_\_\_\_ que :  
(Nom du soumissionnaire [ci-après le «soumissionnaire»])

Le statut du soumissionnaire est le suivant à la date du dépôt de la soumission :

**(cocher l'une des 3 cases ci-dessous)**

(1) le soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 5 personnes. **Aucune vérification supplémentaire requise.**

(2) le soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie entre 5 et 49 personnes. Je déclare que le soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

(3) le soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 : 25 personnes ou plus) durant 6 mois;

OU

(4) le soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 : 25 personnes ou plus) et ce, depuis 6 mois ou plus.

Je déclare que le soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, **(cocher l'une des 4 cases ci-dessous)** :

je déclare que le soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la soumission.

je déclare que le soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la soumission une attestation d'application de programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF.

je déclare que le soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application de programme de francisation et je joins à la soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique ».

je déclare que le soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je reconnais qu'en raison de l'omission par le soumissionnaire de remettre l'un des documents requis précédemment énoncé faisant preuve de sa conformité, la Ville ne pourra octroyer ou conclure le contrat en raison de la non-conformité du soumissionnaire.

---

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

---

(Titre)

---

(Date)